

COURRIER FÉDÉRAL

BULLETIN D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT DE LA FNIC CGT



SOMMAIRE AZE, Lubrizol et les autres... /page 3-9 /

Catastrophes industrielles, certainement pas quand le donneur d'ordre met toutes les conditions nécessaires pour les provoquer...

Attention danger de licenciement pour les membres CSSCT non élus au CSE /page 10 /

Dans les entreprises et établissements distincts d'au moins 300 salariés et dans les établissements présentant certains risques particuliers...

La réforme de l'assurance-chômage : /pages 11-13 /

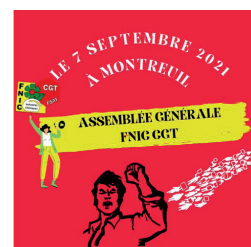
les salariés victimes de la double peine...

Pour une industrie pharmaceutique en réponse aux besoins de tous /page 15-20 /

pénurie de médicaments, incapacité à faire face à une pandémie...

Assemblée Générale de la FNIC-CGT /page 21 /

Les syndicats en rien payé en 2019 /page 22 /



Chimie (0044) . Industrie pharmaceutique (0176) . Répartition pharmaceutique (1621) . Fabrication pharmaceutique à façon (1555) .
Officines (1996) . Lam (0959) . Pétrole (1388) . Caoutchouc (0045) . Plasturgie (0292) . Industries et services nautiques (3236) .
Négoce & prestations de services dans les domaines médicotechniques (1982) .



Le **COURRIER FÉDÉRAL** est une publication de la **FNIC** (Fédération Nationale des Industries Chimiques)

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil cedex

Tél. : 01 84 21 33 00 / www.fnic-cgt.fr / e-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : **Emmanuel Lépine**

Bimensuel - 2,74 euros / ISSN : 0240 9259 / N°CPPAP : 0525 S 06415



apgis

S'engager à vos côtés



Prévoyance

Santé



Solidarité



AZF, LUBRIZOL ET LES AUTRES...

"Catastrophes" industrielles ? certainement pas quand le donneur d'ordre met toutes les conditions nécessaires pour les provoquer.

Nous avons toujours en mémoire les tristes souvenirs des accidents industriels comme AZF et Lubrizol, pour ne citer que ces deux-là, où le sentiment premier des citoyens est de dire qu'il ne faut plus d'industrie en territoire proche des habitations.

Ces accidents industriels sont tous à mettre en lien avec les négligences des donneurs d'ordre. Ils sont le résultat d'une recherche pure et simple d'économie de personnel ou de moyens où la main d'œuvre souvent sous-traitée n'a pas le niveau de formation professionnelle nécessaire pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs et des citoyens.

Cette recherche de profit est un véritable choix politique qui s'est avéré meurtrier et a créé les désastres que nous connaissons.

Par ce dossier, nous allons essayer de vous décrire comment appréhender les risques industriels.



Comment appréhender le sujet des risques industriels ?

Plusieurs points en préambule :

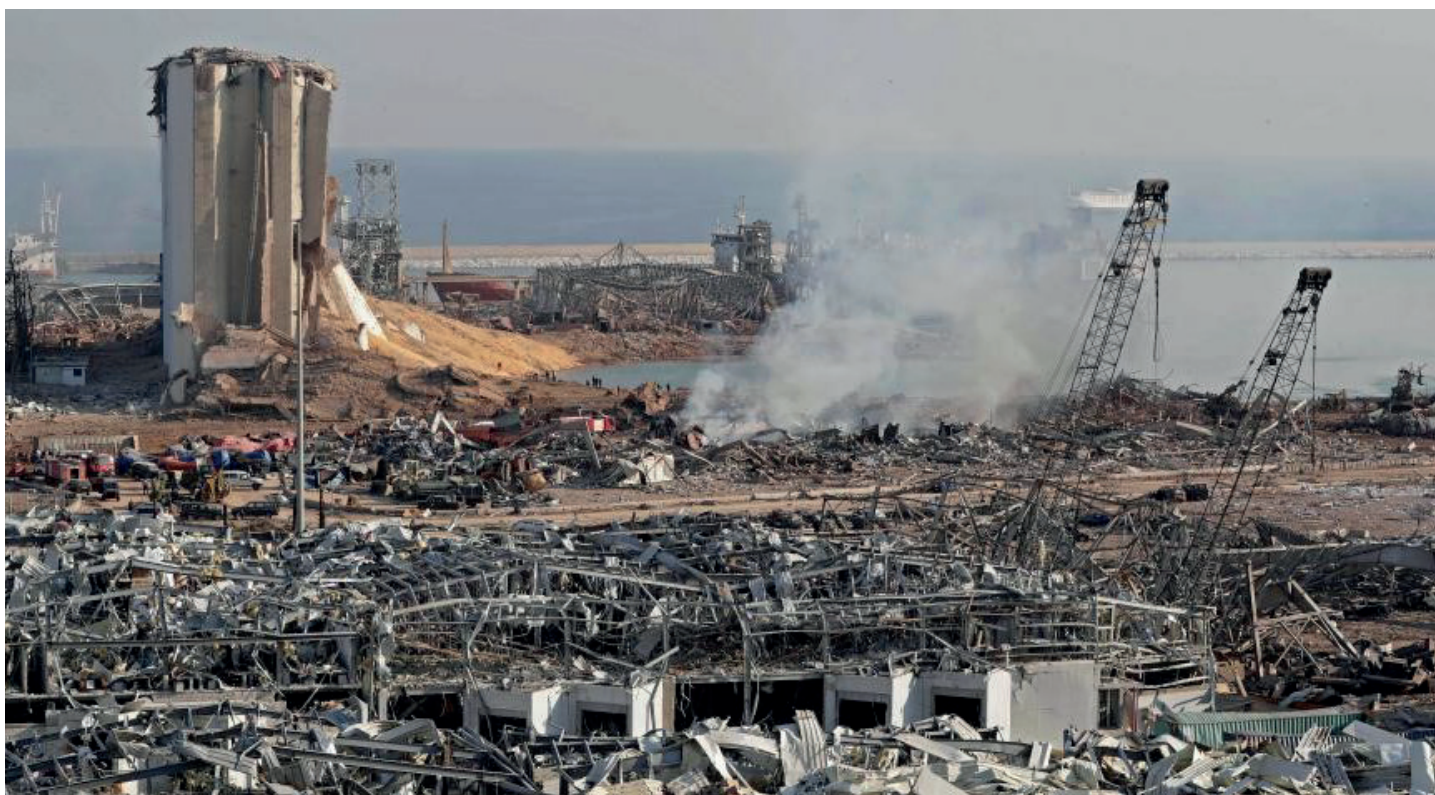
a) Tout d'abord, pour l'analyse, il faut distinguer la question de la finalité de la production de celle de produire propre et sûr. Ces sujets sont souvent entremêlés. Pour l'analyse, il faut, dans un premier temps, les séparer. Par exemple, à propos de l'explosion de Total/AZF à Toulouse, ramener le débat uniquement à dire qu'il ne faut pas fabriquer des engrais, revient à faire oublier la volonté de Total de ne pas gérer sérieusement les non-conformes et de surexploiter le personnel par la sous-traitance et la précarité. Cela reviendrait à croire que l'on ne sait pas produire propre et sûr, ce qui est faux. en tout cas pour les engrais.

b) Ne pas confondre le risque et le danger :

Le gaz de ville est un produit dangereux et pourtant choisi pour nos habitations, idem pour l'électricité. Il ne faut pas confondre la capacité du produit (danger) avec la potentielle conséquence humaine d'utilisation des conditions dégradées (risque). Leslogangénéraliste : « Entreprises dangereuses » n'a pas de sens. Par contre matériel rouillé, procédé dangereux, stocks à l'abandon etc., a un sens.

c) Ne pas séparer les risques industriels, appelés, selon les époques et les classements, "risques majeurs" ou "risques technologiques", ce que sont les risques du travail, donc à traiter comme tels, même si les conséquences débordent par delà la clôture.

AZF, LUBRIZOL ET LES AUTRES...



Pour en ajouter, des brouillages délibérés sont utilisés pour altérer la compréhension du sujet :

1/Ne pas sous estimer le chantage à l'emploi qui va parasiter parfois très lourdement le sujet, la loi du silence, le déni, etc., on retrouve ça dans l'industrie, mais aussi dans l'agriculture intensive.

2/Intégrer dans notre réflexion la question des délocalisations dans des pays où il y a pas ou peu de réglementation et au bout du compte, augmenter les risques (Bhopal, Beyrouth...).

3/Dans les manipulations, le thème de l'environnement peut brusquement être mis en avant par une entreprise, qui, pour d'autres raisons, a décidé de fermer un site. C'est le cas en ce moment de la pirouette de Total pour fermer la raffinerie de Grandpuits.

4/ Le piège de l'opposition d'intérêts entre riverains et salariés :

Poser le problème à l'endroit: ce sont les villes qui se rapprochent des usines. C'est la possibilité de trouver du

travail qui crée les concentrations d'habitations. C'est aussi la population ouvrière qui habite à côté des usines.

Il n'est pas rare que le patron souffle sur les braises, manipule les uns et les autres. Au bout du compte, on se retrouve dans la situation du « Diviser pour mieux régner ». Les syndicats disposent d'informations qui seraient utiles à tous. Par contre, les associations de riverains ou environnementales disposent d'autres informations, souvent inconnues des syndicats.

Le prix des maisons et logements parasite souvent les prises de position. Le prix peut aussi s'écrouler lorsque la zone d'emploi devient sinistrée.

5/Moins il y aurait de personnel plus il y aurait de sécurité ? Une véritable ineptie !!!

La palme de l'« innovation » revient à l'entreprise Air Liquide : la direction a mis en place un programme d'automatisation, pour l'ensemble de ses 22 sites en France, ainsi que l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Guyane dont 9 usines classées Seveso, seuil haut en France. Ils sont pilotés à distance à partir d'une seule salle de contrôle située dans un immeuble en banlieue lyonnaise. Conséquences : des sous-traitants équipés de lunettes connectées, pour faciliter les expertises « techniques à distance », des drones pour remplacer les opérateurs, les nuits et les week-ends, les postes de travail en 3x8 sont supprimés, exit la connaissance du terrain et la rapidité d'intervention en cas de dysfonctionnement !



6) Quid de l'accidentologie réelle .

Les accidents industriels, fuites, pollutions, incendies sont remontés ou non par les entreprises. Lorsqu'il s'agit d'une grosse boîte, les DREAL puis le BARPI « Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels » et la base de données ARIA « Analyse, Recherche et Information sur les Accidents » reprennent toujours la version de l'industriel sur les quantités, la gravité et l'origine de l'accident.

Le matériel soumis à inspection dans les installations classées est confié à l'industriel lui-même (pour les grosses boîtes) qui le confie de plus en plus à des sous-traitants (Incendie Total Gonfreville de décembre 2019).

7) Les moyens de secours.

Après un temps d'arrêt qui a suivi l'explosion AZF de 2001, la suppression des pompiers professionnels d'entreprises est repartie. De plus en plus d'usines dites Seveso seuil haut n'ont plus de pompiers permanents d'entreprise. Ce qui était démontré par nos employeurs comme le rempart inéluctable est désormais aujourd'hui, par ces mêmes personnes, démontré comme inutile. La sécurité ou le profit, ils ont choisi.

Historiquement

L'avant AZF

C'est d'abord une loi française de 1976 sur les « Installations classées pour la protection de l'environnement » puis la directive SEVESO II* de 1996: ces textes sont mis en application, en Europe, en 1999.

Sauf qu'il reste néanmoins un problème d'ordre idéologique et pratique : le ministère de l'Environnement, les préfets, les DRIRE et bien sûr les patrons considèrent qu'il y a une différence entre pollution et risques industriels, d'une part, et risques du travail, d'autre part. Pas question que les salariés et leurs représentants, pourtant au cœur des réalités du fonctionnement de l'entreprise, jouent ce qu'on appellera plus tard le rôle de lanceurs d'alerte. Alors qu'ils sont les premières victimes des accidents et les premiers à respirer des émanations délétères, ces réalités ne les concernent pas officiellement et restent pour l'essentiel du domaine d'une relation intime DRIRE/chef d'entreprise...

La méthode probabiliste arrive avec la directive Seveso.

On oublie la méthode déterministe qui consiste à imaginer le plus gros accident pour le prévenir, comme par exemple la rupture de la plus grosse tuyauterie et on introduit un facteur de probabilité pour considérer que pour tel et tel cas de figure,

AZF, LUBRIZOL ET LES AUTRES...

le risque est trop rare et ne doit pas être traité. (Exemple, celui du hangar qui a explosé à Toulouse, originellement pris en compte avec la méthode déterministe et négligé avec la méthode probabiliste).

Avec la méthode probabiliste, on fait comme pour les bilans financiers, on écrit en bas de page le résultat que l'on veut trouver et on construit l'équation à l'envers.

L'après AZF avant 2009 :

Le fait le plus positif est la création de la commission d'enquête parlementaire qui rend un rapport fort de 90 propositions, adopté à l'unanimité en 2002. La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi Bachelot », de 2003, ne reprendra que quelques-unes de ces propositions, sous forme de demi-mesures et avec toutes les ouvertures pour les dévoyer.

Une mesure à titre d'exemple pour bien éclairer :

• **la commission d'enquête parlementaire avait proposé d'interdire la sous-traitance pour les postes à risques. La loi reprend ce thème et indique que c'est l'employeur qui fait la liste des postes qui ne peuvent être confiés à la sous-traitance !**

Les débats sont principalement menés sur les PPRT « Plans de Préventions des Risques Technologiques ». C'est la gestion du risque par la distance, ignorant ainsi le sort de ceux qui sont dans les usines ! Ainsi la question de l'urbanisme et des cercles de dangers, qui sont toujours très théoriques, absorbent l'essentiel du débat plutôt que la suppression du risque à la source, ce qu'exige pourtant le Code du travail dans la hiérarchie de la prévention. Finalement, il y sera question des dispositions immobilières pour le voisinage et des gros sous qui vont avec. A croire que si un nouvel AZF se produit dans un désert, il n'y aura pas de problème !

Une régression marquée depuis 2009 :

En 2009, sous Sarkozy suppression de la demande d'autorisation préalable au fonctionnement de certaines installations classées.

Le résultat, c'est l'absence d'étude de danger, d'étude d'impact, d'enquête d'utilité publique et de recueil d'avis du CODERST pour ces activités à risques, dont la liste évolue. Ainsi les DREAL n'ont plus à exiger les conditions de sécurité de celui qui réclame une autorisation. C'est aussi une façon pour l'autorité de tutelle de ne pas être coresponsable des manques en cas d'accident.

Toujours sous Sarkozy, les CLIC, **Comités Locaux d'Information et de Concertation**, sont transformés en CSS, **Comités de Suivi de Sites**. Si on y conserve le droit de s'exprimer, on ne peut plus y prendre de décisions ni mener des investigations (d'expertise, par exemple).

L'extension des activités vers la sous-traitance

Elle a connu un temps d'arrêt après 2001. Elle reprend ensuite de plus belle et devient l'outil naturel des travaux d'entretien et de logistique des entreprises de la pétrochimie. La recommandation de la Sécurité sociale adoptée en 2015, « travaux neufs, travaux d'entretien dans les entreprises de la chimie », envisage uniquement que la main d'œuvre soit externalisée pour ces types d'activités.

Pour ajouter à la volatilité des entreprises sous-traitantes, on peut constater la progression du recours à des travailleurs déplacés dans tous les secteurs, y compris des chantiers sensibles comme celui de la centrale nucléaire de Flamanville ou celui du Terminal méthanier de Dunkerque. Sur ce dernier, les responsables arrivent même à masquer le nombre réel de travailleurs morts sur le site.

Ces phénomènes de sous-traitance, de travailleurs déplacés sont associés à l'utilisation d'emplois précaires.



Les privatisations

Elles continuent de gagner du terrain. Dans les entreprises encore nationalisées, dans les services de l'Etat, ce sont les logiques du privé qui s'imposent. La rentabilité financière devient le critère dominant, devant l'intérêt général. On le voit aux choix d'investissement et d'entretien. Le désastre de la gestion du chantier de Flamanville peut le démontrer puisqu'il a commencé en avril 2007, pour un démarrage prévu en 2012, et peut-être sera-t-il en fonctionnement pour 2023 ??? Dans ce même état d'esprit de privatisation à tout prix, peu de Français savent que le Japon était un champion de la gestion du nucléaire par le privé ce qui, dans **l'accident nucléaire de Fukushima, a tout de suite fait voir ses limites et il aurait été certainement mieux appréhendé si cela avait été du ressort de l'Etat.**

En octobre 2014,

Cette fois sous Hollande, arrive « la simplification réglementaire ».

En 2017, un décret supprime la notice d'hygiène et de sécurité. Ce document était le seul qui traitait du volet « **organisation du travail** » dans le Code de l'environnement pour les installations classées. Ainsi, ce qui a trait à la sous-traitance, à la formation, aux effectifs, n'a plus à être étudié par l'autorité de tutelle, la DREAL ex-DRIRE.

Arrivent ensuite les ordonnances Macron

Elles suppriment les CHSCT, y compris pour les établissements concernés par les risques majeurs. Désormais, des délégués polyvalents et en nombre très réduit devraient tenir le rôle de l'ex-Comité d'Entreprise, des ex-Délégués du Personnel et de l'ex-membre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Une instance fourre-tout qui se nomme **CSE** avec des **représentants de proximité** qui n'ont aucune réunion ou possibilité de remonter les revendications collectives et individuelles des salariés et, cerise sur le gâteau, avec une **CSSCT** qui est une simple commission du CSE dépourvue de droits, avec des moyens revus à la baisse pour ne pas dire à zéro et sans réelle prérogative, qui, dans bien des cas, sert tout simplement à donner bonne conscience à l'employeur.

ORDONNANCES MACRON : VERS UNE NEGOCIATION PLUS DIRECTE !



Juin 2018,

Sous Macron maintenant, le gouvernement publie un décret qui **réduit encore le périmètre des projets soumis à évaluation environnementale**.

Cette loi de simplification, nouvelle étape, a donné cette compétence au préfet lorsque le projet consiste en une modification des installations, et non a une création.

Lubrizol en 2019 :

le préfet a donné son feu vert à des augmentations de capacités sans évaluation environnementale.

L'établissement Lubrizol de Rouen a bénéficié de ces assouplissements. L'exploitant a présenté deux demandes successives d'augmentation des quantités de substances dangereuses, le 15 janvier et le 19 juin 2019. C'est donc le préfet qui s'est prononcé tout seul sur les demandes. Dans les deux cas, il a considéré qu'il n'y avait pas lieu à évaluation environnementale.

Le 23 septembre 2019, trois jours avant l'incendie de Lubrizol sortie d'un : RAPPORT DE MISSION GOUVERNEMENTALE intitulé : « 5 CHANTIERS POUR SIMPLIFIER ET ACCÉLÉRER LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES », rédigé à la demande du premier ministre.

La ligne directrice du document :

Elle pourrait se résumer en citant seulement le premier mot utilisé pour démarrer le rapport, à savoir « **Les investisseurs** ». La ligne est aussi donnée dans le postulat cité page 16 : « **Favoriser le monde des affaires** ». Nous ne sommes pas dans la mission de garantir la santé et la sécurité des salariés mais bien dans la protection et l'augmentation des bénéfices.

Quelques propositions en extraits :

- 1/** Non application des changements de loi dès lors que les procédures d'instruction sont lancées.
- 2/** Créer des sites « Clef en main ». En fait standardiser des données afin de ne plus faire d'analyses, au cas par cas, sur les impacts environnementaux.
- 3/** Droit de dérogation du préfet amplifié. Par exemple, pour autoriser le démarrage des travaux avant la fin de la procédure ou décider de ne pas consulter la commission départementale concernée (Ex CODERST).
- 4/** Demander aux préfets et sous préfets de donner la priorité à la reconquête industrielle. Certes, mais la priorité par rapport à quoi ?
- 5/** « Créer des banques de compensation écologique », page 16 du rapport de mission gouvernemental. En fait répéter le système des droits à polluer en créant un marché. Peu de gens savent que l'isolation de leur maison à 1 euro est en fait financée par des entreprises qui, en contre-partie récupèrent des droits à polluer.

AZF, LUBRIZOL ET LES AUTRES...



Entre l'incendie de Lubrizol et le printemps 2020 :

Plusieurs textes vont sortir, dans l'esprit du rapport Kasbarian.

Pendant que le sénat auditionne gentiment sur l'incendie Lubrizol, il vote au printemps la loi ASAP, Accélération et Simplification de l'Action Publique, qui met de nouveaux coups de poignard dans la protection des risques industriels. Les amputations concernent les droits de consultation des citoyens par un allègement des contraintes pour les entreprises.

1. Les procédures administratives sont allégées **afin d'accélérer les installations industrielles** et développer ou relocaliser l'activité et les emplois dans les territoires. Le texte sécurise les porteurs de projets industriels en leur garantissant que si la réglementation, notamment en **matière environnementale**, change pendant l'instruction de leur dossier, ce dernier sera soumis à celle applicable aux installations existantes, sauf exceptions.

2. De plus, un projet industriel ou un site **existant ne peut pas se voir imposer de modification du gros œuvre (murs coupe-feu, distances d'éloignement...)** pour s'adapter à de nouvelles dispositions réglementaires. **Le préfet peut désormais choisir entre une consultation du public** en ligne ou une enquête publique pour certains projets soumis à procédure d'autorisation, mais non soumis à évaluation environnementale.

A la date anniversaire de l'incendie Lubrizol, le gouvernement se fait de la pub avec des annonces mineures qui ne sont que ce que disent depuis longtemps les textes, principalement en matière d'inventaire.



En conclusion, compte tenu des différents critères, statuts des salariés et du dumping social, effectifs, secours, représentation du personnel et des citoyens, effectivité des contrôles, niveaux des sanctions, obligations théoriques, consignes aux préfets, délocalisations etc... on peut affirmer que la situation est pire aujourd'hui qu'avant AZF. Nous devons continuer de parler d'exigence du "risque 0 n'existe pas". Alors, les réglementations doivent être contraignantes, sans possibilité de s'en détourner par une simple déclaration souvent opaque. Alors, les salariés qui ont la connaissance du terrain, doivent être avec leurs représentants pourvus d'une instance ayant des droits et des prérogatives pouvant permettre de réduire le risque d'accidents industriels lié à la cupidité du patronat. Ne parlons pas de "catastrophes industrielles" mais d'accidents car les raisons souvent identifiées ne sont que très rarement prises en considération par les donneurs d'ordre jusqu'à la sanction terrible de voir nos camarades mourir sur leur lieu de travail.



**Ne perdons jamais
notre vie à la
gagner et surtout
nos vies valent plus
que leurs profits.**

* « **La catastrophe de Seveso** est une catastrophe écologique et sanitaire qui s'est produite en 1976, dans le nord de l'Italie à SEVESO. Un nuage d'herbicide contenant des produits toxiques s'échappe d'une usine chimique, et contamine les alentours. 358 hectares sont contaminés. Dès les premiers jours, les feuilles des arbres jaunissent, et les enfants sont atteints de chloracné, affection qui gangrène la peau et nécessite leur hospitalisation.

3 000 animaux domestiques sont tués par les émanations, et 77 000 têtes de bétail sont abattues. Par ailleurs, les sols agricoles et les maisons nécessitent de lourds travaux de décontamination, qui commencent en 1982. Tout cela avec une direction d'entreprise qui, malgré la connaissance de la dangerosité des produits qui s'étaient échappés, a attendu 2 à 4 jours pour prévenir les autorités et plus de 10 jours pour évacuer les habitants de la commune » [.CF](#)

Nous ferons un dossier complet dans un prochain Courrier Fédéral.



CONDITIONS DE TRAVAIL

Attention danger de licenciement pour les membres CSSCT non élu au CSE !!

Dans les entreprises et établissements distincts d'au moins 300 salariés et dans les établissements présentant certains risques particuliers (quel que soit leur effectif), une Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) doit être instaurée au sein du Comité Social et Economique (CSE).

LA Commission Santé Sécurité Condition de Travail est, comme son nom l'indique une commission déléguée par le CSE. Le CSE est l'unique l'instance ayant les droits et prérogatives en termes de santé et sécurité et c'est lui qui missionne la CSSCT pour s'assurer de la meilleure protection de la santé des salariés.

Le CSE missionne donc la CSSCT pour l'aider à veiller à la prévention des risques professionnels et ainsi à contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Dans le respect des dispositions d'ordre public, le cadre de mise en place d'une CSSCT, le nombre de ses membres, les modalités de leurs désignations, ses missions et ses modalités de fonctionnement sont définis par un accord collectif d'entreprise, ou à défaut d'accord, par le règlement intérieur du Comité Social et Economique.

Il est possible par accord ou règlement de CSE de définir la composition de la CSSCT. Par conséquent, il est légalement possible et autorisé de désigner un membre à cette commission qui n'est pas élu aux élections professionnelles (CSE).

ATTENTION DANGER !!!

Un membre CSSCT qui n'est pas passé par les urnes n'obtient pas la protection contre le licenciement attribué aux salariés élus, comme défini à l'Article L2411-1 du Code du travail. Ce membre investi dans sa mission devenu gênant pour son employeur pourrait se faire déloger sans aucune retenue.

Par exemple, chez Air Liquide France Industrie, un protocole pré-électoral a défini un CSE national pour les sites de production avec la création de 5 CSSCT. Les membres des CSSCT, élus ou pas au CSE, ont été désignés par les Organisations Syndicales suivant la représentativité dans l'entreprise.

Dans une des commissions, seul un membre CGT (non élu CSE) était force de proposition.

Le salarié en question prit à cœur la mission qui lui fut confié par le syndicat et la direction, pour stopper les ardeurs du salarié non élu, a lancé une procédure de licenciement.

Malgré la consultation du CSE et une demande d'autorisation de licenciement d'un salarié détenant un mandat de représentant à une CSSCT **non élu** au CSE, auprès de la DIRECCTE, **l'Inspection du travail s'est déclarée inapte à se prononcer dès lors que le salarié ne bénéficie pas de la protection contre le licenciement.**

Il est donc important d'être très vigilant lors d'une désignation d'un membre CGT non élu à une CSSCT car les directions n'hésiteront pas à engager des procédures de licenciement contre nos camarades CGT qui œuvrent pour l'intérêt et la défense des salariés.

Ceux qui seraient tentés de mettre un chapitre sur le sujet de la protection du salarié non élu dans un accord CSE ou dans un règlement intérieur du CSE se verraient automatiquement refoulés car cela n'est pas prévu dans le Code du travail. **CF**



RÉFORME ASSURANCE CHÔMAGE

La réforme de l'assurance-chômage : les salariés victimes de la double peine.

Perdre son travail suite à la décision des donneurs d'ordre qui, sous perfusion des aides publiques n'ont aucune retenue pour délocaliser, restructurer afin de continuer à augmenter leurs marges.

LES SALARIÉS VONT PASSER DE LA MISÈRE À L'ENFER DES JOURS SANS LENDEMAIN.

LA CGT n'a eu de cesse de dénoncer cette énième réforme de l'assurance-chômage dictée par la volonté de faire peser sur les travailleuses et travailleurs précaires des économies considérables qui ne sont rien d'autre que le fruit de choix politiques d'austérité au profit des entreprises et des plus nantis.

Le scandale de cette réforme, lancée avant la crise sanitaire, devient une ignominie en pleine crise sanitaire et sociale qui, de plus, va engendrer des milliers de suppressions d'emploi dont une majorité, notamment dans les grandes entreprises. Ils n'ont rien à voir avec la pandémie qui ne sert en fait que d'excuse à des projets patronaux datant de bien avant le début de cette crise sanitaire.

Des travaux de chercheurs et d'économistes, ainsi que ceux de l'Unédic ont démontré que les mesures de ce décret engendreraient non seulement une baisse drastique des droits pour 1,7 million de personnes (dont 1,15 million dès le 1^{er} juillet) mais aussi à quel point le versement d'allocations serait aléatoire. À un même niveau de salaire et pour un même temps de travail le versement d'allocations serait aléatoire selon l'intensité des périodes de chômage entre les contrats ou selon le début du contrat au 1^{er} ou au 15 du mois... Ces chiffres de plus ne prennent pas en compte la crise de l'emploi provoquée par la crise sanitaire.



**Fin avril,
le chômage avait
déjà augmenté de
460 000 personnes.**

RÉFORME ASSURANCE-CHÔMAGE



Les personnes touchées seront le plus souvent des jeunes, des femmes et très généralement des travailleuses et travailleurs précaires alternant chômage et CDD, interim, emplois saisonniers, intermittents, pigistes... à peu près dans toutes les professions, y compris dans la Fonction publique. L'augmentation du recours à la précarité se fait en effet en parallèle de la casse du Code du travail et de la baisse des droits qu'imposent le patronat et les gouvernements successifs. Par cette réforme, le gouvernement prétend les « rapprocher de l'emploi »... en leur coupant les vivres !

Pour rappel, sur les 6 millions (sans prendre en compte les 1,6 million de personnes souhaitant travailler et non inscrites) de travailleuses et travailleurs inscrits à Pôle emploi environ, moins de la moitié étaient indemnisés avant la réforme et demain ce ne sera plus qu'un tiers.

Dans ce contexte, la CGT lutte contre la précarité et pour des droits ouverts à toutes et tous. Nous exigeons l'annulation de toutes les mesures négatives concernant l'assurance-chômage :

- ➔ Annulation du durcissement du seuil d'ouverture de droits depuis le 1^{er} novembre 2019.
- ➔ Annulation de l'allongement à six mois du seuil de rechargement.
- ➔ Annulation de la dégressivité.
- ➔ Annulation de la mise en œuvre au 1^{er} septembre du changement de mode de calcul de l'allocation, qui induirait une baisse pouvant aller jusqu'à 75 % des allocations mensuelles.
- ➔ Arrêt de cette politique de sanction contre les privés d'emploi.



Une autre politique pour l'emploi et la protection sociale est non seulement possible mais elle est rendue encore plus urgente par la crise due au Covid-19. C'est pourquoi nous revendiquons :

- ➔ Le gel du décompte des droits pendant la période d'impossibilité de travailler, sans quoi de nombreux salariés inscrits vont se retrouver sans droits.
- ➔ la prolongation d'un an des droits pour tous les travailleurs précaires.
- ➔ Des mesures pour tous les entrants, notamment les jeunes qui n'atteignent pas les seuils d'ouverture de droits.

Après avoir obtenu une annulation partielle du précédent décret en novembre 2020, nous saisissons à nouveau le Conseil d'État.

Nous demandons au Conseil de juger que les aménagements du gouvernement ne respectent pas la décision précédente du Conseil d'État. Les règles du nouveau décret conduiront de fait à une rupture d'égalité fondamentale entre les travailleuses et travailleurs et à un véritable changement de nature de l'assurance-chômage.

*La CGT (FSU et Solidaires font de même) saisit le Conseil d'Etat pour annulation du décret assurance-chômage.

Au-delà de la bataille juridique, car on sait tous que cela ne suffira pas, la FNIC-CGT appelle à poursuivre et amplifier les mobilisations pour le retrait de cette réforme et pour obtenir une protection sociale ouvrant des droits attachés à la personne pour toutes et tous et tout au long de la vie !

Aucun salarié de nos branches, de nos entreprises n'est à l'abri d'avoir un jour recours et besoin de l'assurance-chômage, organisme qui est une partie pleine et entière de notre système de protection sociale qui a pour genèse la protection de tout un chacune des aléas de la vie et, concernant le chômage, ce n'est rien d'autre qu'un outil dont s'est doté le patronat, avec l'aval des gouvernements successifs, pour amplifier le dumping social et avoir une main d'œuvre corvéable et pas chère.

Le chômage c'est aussi l'affaire de ceux qui travaillent. Perdre son emploi n'est pas un choix mais une conséquence du système capitaliste qui se complait dans l'austérité pour les salariés et l'opulence pour les patrons et actionnaires.[CF](#)



NOUS SOMMES UN LIEN ENTRE 3 MILLIONS D'ADHÉRENTS.



Plus que jamais, nos équipes continuent de
**se mobiliser pour vous, afin de tisser un
lien toujours plus solide.**

aesio.fr



Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite • Auto • Habitation

AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Crédit photo Alexis Raimbault. Document non contractuel à caractère publicitaire. 21-005-015

 **AÉSIO
MUTUELLE**

DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Pour une industrie pharmaceutique en réponse aux besoins de tous

**Pénurie de médicaments, incapacité
à faire face à une pandémie...
DES CAUSES AUX EFFETS...**

Depuis la seconde guerre mondiale, le coût de la recherche, des investissements ainsi que le coût de production sont pris en compte dans les prix concédés par la Sécurité sociale. C'était dû à la volonté politique qu'en retour l'industrie pharmaceutique se développe sur le territoire et ça a marché jusque dans les années 80/90 où l'on comptait près de 500 entreprises et 170 000 salariés.

Depuis, la financiarisation des labos, la rentabilité à tout prix pour un maximum de profit, le niveau de rétribution des actionnaires ont pris le pas sur les investissements, en recherche, dans l'outil de production et les effectifs salariés. Aujourd'hui, il ne reste que 245 entreprises en France pour 98 000 salariés. Le médicament est tout simplement devenu un bien marchand ! La rétribution de l'actionnaire est devenue la priorité absolue au détriment de l'investissement sur les femmes et les hommes ainsi que sur l'outil, sans que pour autant l'État n'intervienne, avec pour résultat...

**44 ruptures de médicaments en 2008,
540 en 2018, 1 200 en 2019, 2 400 estimés
pour 2020.**

60 % de ces ruptures sont liés à des problèmes d'approvisionnement, de qualité. La rationalisation de l'outil de production en France, en Europe et dans le monde, pour bien sûr plus de rentabilité, en est la cause principale. Pour certaines molécules, il ne reste parfois pas plus de 2 ou 3 sites qui produisent pour le monde entier, quand ce n'est pas un seul. La moindre défaillance technique et c'est l'arrêt de production qui peut durer 6 mois, voire plus. C'est aussi devoir prioriser les productions, l'outil étant réduit au minimum. Ce ne sont pas toujours les médicaments essentiels qui sont priorisés par les labos, mais le plus souvent ceux qui font le plus d'argent. Mais cette rationalisation a des conséquences beaucoup plus graves.



Depuis plus de 15 ans, la FNIC-CGT le dit, d'autres aussi : cette perte de flexibilité, de capacité, de souplesse nous a mis dans l'incapacité de répondre aux besoins, face à cette épidémie devenue pandémie. Il n'est pas nécessaire de lister tout ce qui a manqué et manque encore en médicaments, dispositifs médicaux, matériels médicaux. La lenteur de la campagne de vaccination en atteste.



INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Le cœur du problème : les droits de propriété intellectuelle exclusifs sur les vaccins et médicaments.

La dépendance des États vis-à-vis des laboratoires est fondée avant tout sur le principe des brevets. En effet, comme nous l'expliquons plus haut, bien que les recherches sur les formules des vaccins soient quasiment entièrement financées par les États, elles sont la propriété des entreprises pharmaceutiques, largement financiarisées. Cette propriété est protégée par des brevets, qui ont été renforcés en 1994, dans le cadre d'accords signés à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les États sont liés par ces accords qu'ils ont signés et sont dépendants du bon vouloir des firmes qui imposent leurs desiderata et leurs prix en fonction de leurs stratégies de rentabilité. Ces firmes ont la possibilité de donner des « licences volontaires », c'est-à-dire des droits d'utilisation, à tous ceux qui souhaiteraient produire. Mais elles ne le font évidemment pas puisqu'elles évoluent sur des marchés extrêmement concurrentiels.

On pourrait s'offusquer des stratégies de rentabilité financière menées par les laboratoires mais elles n'ont rien d'étonnant dans la mesure où les vaccins et autres traitements sont devenus des marchandises comme les autres. Tant que le système des brevets protégera la propriété privée plutôt que la santé des citoyens, tant que les entreprises pharmaceutiques évolueront dans un marché non régulé, c'est la loi de la rentabilité qui gagnera sur la santé.

L'État dispose d'outils juridiques dans le droit commun pour lever ces brevets, comme la licence d'office ou licence obligatoire, qui permet de suspendre un brevet afin d'assurer la production d'un médicament, dont la qualité ou la quantité proposée par le laboratoire n'est pas satisfaisante et que les conditions sanitaires l'exigent. Tous ces choix sont donc politiques.

Il faut immédiatement organiser la levée d'office des brevets. Le médicament ne doit pas être un bien marchand propriété d'une entreprise qui ne l'octroie qu'en fonction du prix à payer, décidant de combien elle en fabrique, où et pour qui. Le médicament est un bien commun à l'humanité, tout un chacun sur la planète doit y avoir accès s'il en a besoin et non s'il en a les moyens.



L'État devrait-il aider à la création de grands groupes français ?

C'est du déjà vu et on voit où l'on en est, Sanofi en est le meilleur exemple. Ce groupe s'est fondé sur le secteur Médicaments d'ELF Aquitaine, composé d'entreprises nationalisées. On y a mis une partie de Rhône-Poulenc, Synthelabo, Aventis, Roussel-Uclaf et de bien d'autres, faisant du groupe le N°4 mondial qui avait des dizaines de molécules sous brevets et jusqu'à 40 000 salariés en France. L'État s'est désengagé, a laissé les mains libres au groupe qui, aujourd'hui, est plus une machine à produire de l'argent qu'autre chose, 12 milliards de bénéfices en 2020 contre 7 en 2019 (merci COVID). Sa stratégie, comme celle des autres labos, est d'abord financière. Le médicament vient après.

De Sanofi en France il ne restera, après 3 plans d'économie qui ont supprimé 6 000 emplois et un 4ème plan annoncé de 1 700, que 20 000 salariés, une Recherche qui sera passée de 11 sites à 3, de 7 000 salariés à environ 3 000. Est-il besoin de se poser la question de savoir pourquoi Sanofi est à la traîne dans sa recherche vaccinale ? Ce modèle a été suivi par les autres labos, bien évidemment.





La France demain à la pointe de l'innovation pharmaceutique ?

Pour avoir une industrie digne de ce nom il faut la recherche qui va avec...

D'abord, ça n'est plus une surprise pour tout le monde, la recherche publique est en très mauvais état.

Les retards que l'on peut constater aujourd'hui sur les vaccins, l'incapacité de l'appareil pharmaceutique et productif français à répondre à la situation, sont en fait le résultat d'années de rigueur. Cette situation est loin d'être une surprise, une dizaine de rapports publics ont été publiés ces dernières années sur la question. Tous relèvent le problème du manque de financement pérenne mais des financements par à-coups, appels à projets etc.

Les universités et laboratoires publics, comme les organismes de recherche tels que l'INSERM ou le CNRS croulent sous le poids de la masse salariale dont la montée en charge « naturelle » due à l'ancienneté n'est pas compensée par l'État. Les dépenses de fonctionnement et le coût des infrastructures de recherche, elles non plus ne sont pas compensées par l'État et grèvent également les capacités d'investissements et le financement de la recherche dans les laboratoires.

En conséquence, les moyens de la recherche se sont taris et seuls les financements par appels à projets, par à-coups, financent encore les projets.

Les chercheurs passent donc plus de temps à remplir des appels à projets qu'à faire leur recherche. En moyenne, environ 15 % des réponses aux appels obtiennent un financement. Cela représente donc des heures et des heures de travail qui n'aboutiront à rien. Il s'agit donc de centaines d'heures de travail des chercheurs mobilisés pour la recherche de financements.

Résultat, la recherche, poussée par la créativité ou la curiosité, n'existe quasiment plus, et seules les commandes sont aujourd'hui remplies, les appels à projets étant en effet très souvent fléchés.

Et quand, comme ce fut le cas lors des dix dernières années sur les virus Cov Sars, les études sur tel ou tel virus ne sont plus « à la mode », elles ne sont plus financées. Tout cela sans parler de la précarité généralisée des jeunes chercheurs qui, eux aussi, n'ont pas les moyens de leurs ambitions puisque seuls des postes à court terme leur sont encore offerts.

L'État intervenant ?

On n'en est pas à la première loi de réforme des politiques du médicament, soi-disant pour améliorer la situation, et pourtant, les ruptures n'ont cessé de progresser, du fait de la casse industrielle et de la recherche. Sur ces aspects, rien ne doit être laissé aux labos privés en termes d'organisation et de gestion. Cela doit passer par un pôle public de santé que nous développerons plus loin. Depuis des années et malgré plusieurs lois ou textes, ça n'a pas fonctionné parce qu'on laisse faire les labos privés.

Il est évident que si l'on veut retrouver notre indépendance thérapeutique et notre sécurité sanitaire, relocaliser est indispensable mais pas seulement la production en tant que telle. Il faut relocaliser toute la filière qui permet d'arriver à la production du produit fini.

Pour l'exemple, Doliprane et Efferalgan sont produits en France, mais on ne fabrique plus le paracétamol, en France. Il nous vient essentiellement de Chine. Nous ne sommes donc pas à l'abri d'un problème d'approvisionnement et/ou de qualité. Aujourd'hui, c'est 80 % de nos principes actifs qui viennent de pays hors d'Europe.

Puisque l'industrie pharmaceutique française d'aujourd'hui s'est construite sur celle d'hier qui était nationalisée, puisque la Sécurité sociale, de par les prix concédés, finance elle aussi, puisque, de par les abattements de cotisations et autres facilités fiscales l'État et la collectivité financent aussi, pourquoi ne pas revenir à une industrie pharmaceutique nationalisée ?

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Quelques chiffres pour illustrer ces propos



- **La dotation d'argent public** pour la recherche biomédicale a baissé, ces 10 dernières années, de **28 %** alors qu'elle a augmenté de 11 % en Allemagne et de 16 % au Royaume Uni.
- **La France** ne dispose que de **3 Cryo-microscopes**, contre 22 en Allemagne.
- **La recherche** en France (privée et publique) c'est **2,2 % du Pib** contre 3 % en Allemagne.
- **Les chercheurs français gagnent** en moyenne **30 % de moins** que dans les pays frontaliers.
- **La recherche publique** décline, passant de la **5^{ème} place mondiale** à la 8^{ème} en une dizaine d'années.

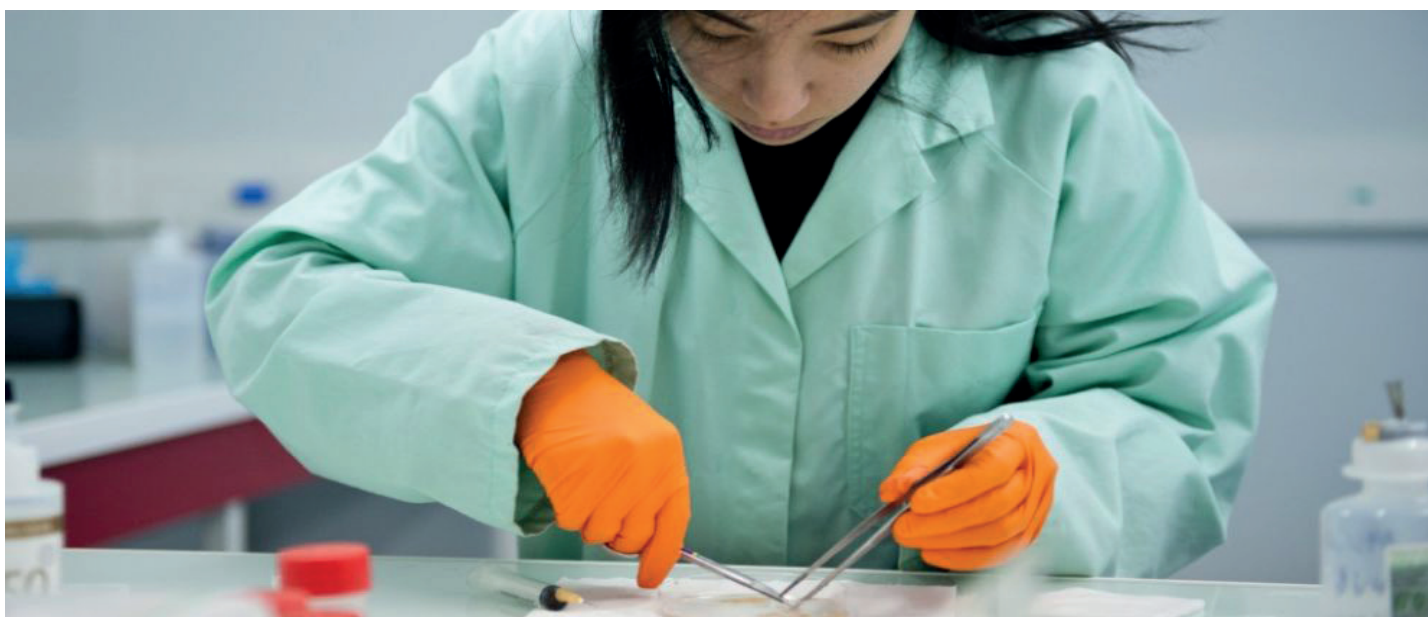


Le système des start-up, un système de marchandisation qui ne porte pas l'innovation.

Malgré tout, la recherche publique et/ou subventionnée à but non lucratif (type Institut Pasteur) parvient encore à penser et à sortir des innovations. Dans ce genre de cas, des start-up sont créées et, grâce à des conventions de partenariat, la recherche publique tombe dans le privé. Ces start-up, accompagnées par divers experts, lèvent des fonds pour continuer leur recherche et la commercialiser : ce sont les fameuses Biotech. Ces dernières sont composées des chercheurs du public qui ont trouvé la ou les innovations, mais aussi de spécialistes des finances dont l'objectif est la rentabilité court-termiste. De nombreux chercheurs sont aussi embauchés dans ces structures. Cependant, ces dernières ne sont pas vouées à se pérenniser. Les grandes

entreprises pharmaceutiques et autres spéculateurs prennent des petites participations dans ces start-up. Soit la start-up réussit à sortir un produit ayant fait ses preuves, et alors les grands groupes la rachètent (avec des licenciements à la clef) ; soit elle ne parvient pas à prouver l'intérêt de son innovation, et la start-up ferme ses portes (avec encore une fois des licenciements à la clef). Ces placements sont donc considérés « à risques » pour les spéculateurs, mais ils le sont surtout pour les travailleurs de ces entreprises qui perdent tout leur investissement dans la connaissance si l'innovation promise est un échec.

En revanche, ce système ne permet pas la prise de risques et les innovations autres que celles qui intéressent les spéculateurs. Le système des start-up porté par le seul objectif de séduire les investisseurs pousse la recherche à se tourner vers des objectifs de rentabilité et non vers ceux de santé publique.



D'autres systèmes partenariaux existent entre les laboratoires publics et les entreprises pharmaceutiques.

Ces dernières peuvent participer à la recherche en fournissant certains matériaux ou en partageant certains outils. Dans ce cas, des conventions sont signées entre les laboratoires publics et les entreprises, mais en général, les institutions de recherche publique se trouvent, au terme de leurs travaux, dépossédées de leurs découvertes car elles n'ont pas les capacités juridiques pour garantir, dans leurs contrats, leurs connaissances. Les retours sur investissements et les profits réalisés une fois en production sont ainsi captés par les entreprises pharmaceutiques sans aucun réinvestissement dans la recherche.

Toujours à propos de ces liens entre recherche privée et publique, un enjeu important porte sur les essais cliniques des innovations médicales.

En effet, les essais cliniques et autres tests d'efficacité des différentes innovations sont réalisés par les laboratoires publics rattachés à des hôpitaux publics. Ces protocoles, et le passage par les hôpitaux universitaires garants de la neutralité des études, sont essentiels et nécessaires (notamment pour maintenir et renforcer la confiance des citoyens dans les traitements). Cependant, il s'agit là encore d'investissement, en moyens importants, de la puissance publique qui ne garantit aucuns droits sur les innovations pour les citoyens.

Du côté de la recherche privée, elle est depuis plusieurs années réduite à néant alors même qu'elle est financée en grande partie par le crédit impôt recherche.

Si l'on sait qu'une grande partie des 6 milliards et demi d'euros de crédit impôt recherche est capté par l'industrie pharmaceutique, il est en revanche impossible de connaître l'estimation exacte de sa captation.

Ce manque de transparence et d'évaluation révèle un déficit démocratique grave et ne permet pas d'en évaluer l'efficacité. De fait, l'efficacité du CIR reste à prouver étant donné les politiques de recherche des grands groupes pharmaceutiques. En effet, leur stratégie consiste à éviter tout investissement à long terme et à éviter d'assumer les coûts de la recherche.

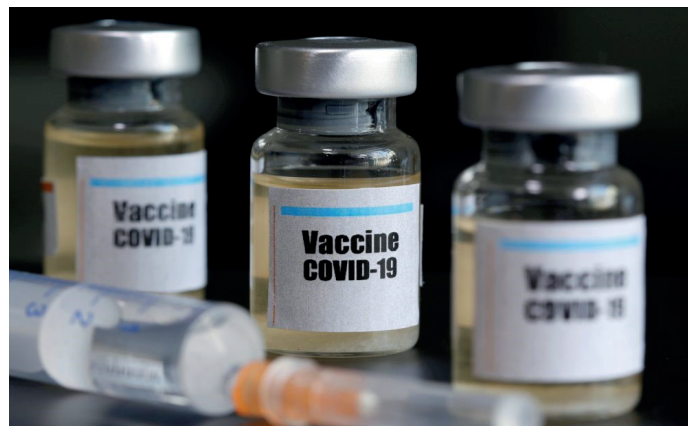
La plupart se contentent « d'acheter des molécules sur l'étagère » ou de financer des start-up dont la durée de vie est limitée à trois ans en cas de non découverte ou rachetée et intégrée au groupe (pas forcément les chercheurs) en cas de réussite.

Les groupes pharmaceutiques peuvent aussi se contenter de racheter les brevets, dans ce cas la start-up perd le bénéfice de sa découverte.

En conséquence de ces politiques, et malgré les financements publics, dont le CIR, en 10 ans, l'effectif de la recherche privée de l'industrie pharmaceutique a été divisé par deux, passant de 24 000 chercheurs à 13 000.

Pour que la France puisse reprendre une place au premier plan dans le domaine de la recherche sur le médicament, il faut changer radicalement de politique en la matière.

La recherche française, telle qu'elle est organisée et financée aujourd'hui, permet de moins en moins de réaliser des découvertes importantes. Cette situation est dangereuse, tant pour la santé des Français que pour le tissu universitaire et industriel de la France. Les chercheurs et travailleurs du secteur sont les premiers à se sentir trahis et dépossédés, mais c'est l'ensemble de la société qui en pâtit, comme en atteste l'incapacité des laboratoires français à répondre aujourd'hui à la demande de vaccins contre la Covid.



Pour une cohérence politique de santé/ politique industrielle

La mise en place d'un pôle public de santé intégrant les industries de santé est la solution. Aujourd'hui, il y a de multiples interlocuteurs, tous ne se parlent pas forcément, on ne sait plus qui décide de quoi si tant est que des décisions soient prises. Les labos privés, de fait, font ce qu'ils veulent. Le médicament est encadré par le ministère de la santé. Le ministère de l'économie a aussi son mot à dire par rapport aux prix du médicament payé par la Sécu et aussi en rapport avec l'industrie à travers ses prérogatives déléguées à un secrétaire d'État. Il y a aussi des administrations, HAS, ANSM, CNS, Santé publique France, ARS et autres... tout cela au fil du temps est devenu une grande nébuleuse, qui fait quoi, on ne sait plus vraiment, qui est responsable de quoi, encore moins.

Nous avons des chercheurs d'exception en France.

La formation universitaire française reste une des meilleures au monde, mais sans moyens, elle est condamnée à périr. Il faut donc d'abord mener une politique d'emploi massive dans la recherche publique afin d'éradiquer la précarité des chercheurs et leur permettre de s'engager réellement dans leur recherche sur le long terme. Il faut mener des politiques d'investissement massives dans le matériel de recherche et dans la modernisation des laboratoires mais aussi au sein des universités. La recherche universitaire repose en effet sur l'échange et l'apport des étudiants. Il faut enfin des subventions pérennes pour des projets de long terme permettant aux chercheurs de prendre des risques, de tester et de déployer leur capacité d'innovation, autrement dit de chercher. Il faut absolument revenir sur la loi d'orientation de la recherche, votée il y a deux mois contre l'avis de l'ensemble de la communauté universitaire. Elle confirme et accentue les tendances qui tuent la recherche depuis 20 ans. Cette loi précarise encore plus les chercheurs et accentue le principe de recherche par projet.

Les aides publiques (et notamment le CIR) déployées sans aucune évaluation de l'effectivité de la recherche et avec les résultats que l'on connaît aujourd'hui en France, ont plus que montré leurs limites. Le privé lucratif a prouvé depuis vingt ans son incapacité à produire des résultats et à mener de réelles stratégies de recherche coûteuses et risquées, il ne faut plus lui confier les sommes dédiées à la recherche. Seul l'État, car il n'est pas soumis à la spéculation et qu'il est garant de la sécurité sanitaire, est en capacité de soutenir et de planifier une recherche à long terme sur ces questions. Il faut donc réorienter les montants du CIR vers la recherche publique ou à but non lucratif tel l'Institut Pasteur. Cependant, pour organiser le passage de la recherche fondamentale à la production des traitements, il faut que la puissance publique se dote d'une organisation compétente. Et, pour s'assurer que cette recherche réponde aux besoins de santé et aux besoins sociaux des citoyens, la planification et le contrôle démocratique s'imposent. Pour répondre à toutes ces nécessités de manière efficace, transparente et cohérente, nous proposons la création d'un pôle public de santé.

LA SOLUTION, UN PÔLE PUBLIC DE SANTÉ.

Celui-ci pourrait regrouper, organiser et coordonner la totalité de l'offre de soins en réponse aux besoins, de l'hôpital en passant par la médecine de ville, jusqu'au patient, organisant la production et gérant les stocks de médicaments, matériels et dispositifs médicaux. Le pôle public de santé pourrait être sous tutelle du seul ministère de la santé avec la Sécurité sociale en chef d'orchestre.

La Sécurité sociale regroupe toutes les qualités nécessaires à cette organisation. Elle est aussi la seule à disposer de toutes les données nécessaires sur les volumes consommés, leurs rythmes et leur localisation. Elle est une instance démocratique avec des représentants des travailleurs sur tout le territoire. Elle pourrait organiser la gestion du pôle en regroupant tous les acteurs, professionnels de santé, collectivités territoriales, représentants salariés de la recherche et de la production, associations de patients...

Plutôt que de passer par les start-up, le pôle public de santé aurait aussi sous sa tutelle un secteur « développement » permettant de passer de la recherche fondamentale à la production, dans le respect des travailleurs du secteur et des besoins des citoyens.^{CF}

Pour chacun, pour tous, pour la vie



 **MUTUELLE FRANÇAISE**
Groupe VYV, Union Mutuelle de Groupes soumise aux dispositions du Code de la mutualité, 41 Siècle, 441 832, n° LEI 0950004811144U42.
Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15. DiCom Groupe VYV - @Gettyimages - 01720

Le Groupe VYV est le 1^{er} acteur global de santé et de protection sociale.

Le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun tout au long de leur vie. Il protège plus de 11 millions de personnes dans l'ensemble de son écosystème et propose des solutions adaptées aux employeurs publics et privés. Acteur engagé, il innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Le Groupe VYV s'affirme comme un véritable entrepreneur du mieux-vivre.

www.groupe-vyv.fr

GR O U P E
vyv

Entrepreneur du
mieux-vivre



LES SYNDICATS RIEN PAYÉ EN 2019

DÉPARTEMENT	SYNDICAT	FNI EN 2018
08	SCHULMAN PLASTIQUE GIVET	31
35	CGT FAURÉCIA BAINS SUR OUST	20
42	SYNDICAT CGT ALLIANCE HEALTHCARE	5
51	JOHNSON JOHNSON SANTÉ ET BEAUTÉ FRANCE	35
59	CEREOL CAPPELLE LA GRANDE RETRAITÉS	15
69	SULO	43
73	FERROPEM EX-PEM CHÂTEAU FEUILLET	117
73	LANXESS EX-THERMPHOS FRANCE EPIERRE	6
74	SGL CARBON-SA	54
76	SIKA	9
78	DUNLOP	30
80	DUNLOP AMIENS	56



COURRIER QUI SERA ENVOYÉ AUX DIRECTIONS



Chers Camarades,

Au regard des éléments en notre possession, nous constatons que la situation des règlements de vos cotisations est très préoccupante.

A ce jour votre syndicat n'a réglé aucune cotisation à la CGT pour l'année 2019. Au moment où la situation sociale et politique, avec la remise en cause de notre modèle social, les déréglementations, la casse de nos industries et de nos garanties collectives, imposent la construction du rapport de force qui passe forcément par le renforcement de la CGT, il serait dommageable que cette situation perdure.

Après de multiples relances restées vaines, après avoir abordé le sujet des syndicats, dont vous faites partie n'ayant rien réglé depuis plus de 24 mois voire 30 mois, à plusieurs CEF lors des rapports Orga/Vie syndicale, nous avons pris la décision de vous envoyer cet ultime courrier afin d'examiner avec vous, les raisons du dysfonctionnement et de trouver ensemble une solution au problème.

En cas de non réponse sous un mois et après discussion avec votre UL et votre UD, nous serions dans l'obligation d'informer la direction de votre entreprise que la CGT n'y est plus représentée.

Etre adhérents à la CGT impose des droits et des devoirs conformément aux statuts de notre Fédération et de la CGT et vous comprendrez bien que cette situation pose des problèmes quant au fonctionnement de votre syndicat.

Nous adressons une copie de ce courrier à votre Union Locale et à votre Union Départementale.

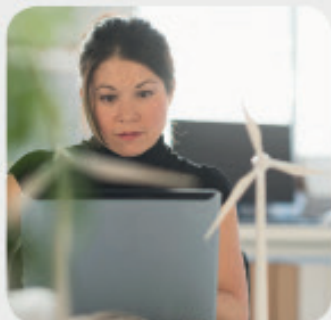
Dans l'attente d'une solution que nous espérons positive, recevez chers Camarades, nos salutations fraternelles.

Ludovic BUFKENS
Secrétaire Fédéral

Article 34

La cotisation syndicale versée régulièrement par chaque syndiqué et sa ventilation à chacune des organisations qui constitue la CGT, **matérialise son appartenance à la CGT** et constitue un élément essentiel du financement de l'organisation. Elle assure l'indépendance de toute l'organisation. Elle donne les moyens d'une activité syndicale de qualité et permet d'en assurer le développement. Cette cotisation est égale à 1 % du salaire net, toutes primes comprises, ou de sa pension ou retraite nette (régime de base + complémentaires).

PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES